



Veillez envoyer ce formulaire par la poste ou par télécopieur à :
Société de services de titres mondiaux
CIBC Mellon
320 Bay Street C.P. 1
Toronto (Ontario) M5H 4A6
Tél. : 416-642-5547
Tél. : 877-616-6837
Télé. : 416-365-4371

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMPTE DE PLACEMENT

Cochez une seule case Nouveau compte
 Placement/Rachat supplémentaire
 Modification/ajout de renseignements
Numéro de compte : _____

1. Renseignements sur le client/rentier

M. M^{me} Société Association Autre _____

Nom _____ Numéro d'assurance sociale _____ Date de naissance (AAAA/MM/JJ)¹⁾
(_____) _____

Adresse _____ Numéro de téléphone à la maison
(_____) _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____ Numéro de téléphone au travail _____

¹ Titulaires de RER : Le client qui atteint 71 ans pendant la durée des billets décrits à la section 4 (les « billets ») doit transférer les billets à un compte FRR auprès d'une autre institution financière pendant l'année civile au cours de laquelle il atteint 71 ans. Si le client ne transfère pas les billets à un compte FRR pendant cette période, il sera réputé avoir fait une offre de vente à Scotia Capitaux Inc. sur le marché secondaire, tel qu'il est décrit dans le document d'information.

2. Renseignements sur le client conjoint/conjoint cotisant

M. M^{me} Société Association Autre _____

Nom _____ Numéro d'assurance sociale _____ Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
(_____) _____

Adresse _____ Numéro de téléphone à la maison
(_____) _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____ Numéro de téléphone au travail _____

Comptes de RER : Veuillez indiquer si la personne susmentionnée est le conjoint ou conjoint de fait du rentier et cotisera au régime. Conjoint/conjoint de fait cotisant

3. Renseignements sur le courtier

Nom du courtier (en caractères d'imprimerie)	Nom du représentant (en caractères d'imprimerie)	Code du courtier	Code du représentant	Signature	Date
Type de compte : <input type="checkbox"/> Prête-nom <input type="checkbox"/> Nom du client <input type="checkbox"/> Intermédiaire Code de l'intermédiaire : _____					
Régime : <input type="checkbox"/> RER <input type="checkbox"/> Non RER					
N° de compte du courtier : _____			N° de compte de l'intermédiaire : _____		

4. Ordre d'achat/de rachat

Dénomination du billet	N° du billet	Montant du placement (\$)	Achat/Rachat	Frais d'achat (lorsque prélevés lors de l'achat)	Numéro d'ordre par télégramme (réservé au courtier)

Montant net du placement/rachat : _____ \$

5. Instructions spéciales concernant le paiement pour les comptes autres que les comptes RER

Instructions à l'égard de toutes les sommes émises :
 RÉINVESTIR TEF CHÈQUE

Renseignements bancaires :
Banque _____ Transit _____ Compte _____

Veillez joindre un spécimen de chèque.

6. Comptes RER seulement

DESTINATAIRE : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (le « fiduciaire »)

Je demande par les présentes à participer à un RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ de Scotia Capitaux Inc. (le « régime ») conformément aux modalités de la présente demande et de la déclaration de fiducie jointe aux présentes. En apposant ma signature ci-dessous, je conviens de ce qui suit :

1. J'ai lu et compris la déclaration de fiducie et j'en accepte les modalités.
2. Je déclare que les renseignements donnés dans la présente demande sont véridiques, exacts et exhaustifs.
3. Je demande au fiduciaire de demander l'enregistrement du régime en tant que régime enregistré d'épargne-retraite aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
4. Je suis le seul responsable de l'établissement du plafond de mes cotisations, de mes décisions en matière de placement et de la question de savoir si un placement est admissible aux termes des lois fiscales, et je connais les conséquences de l'acquisition et de la détention de placements qui ne sont pas admissibles.
5. Le fiduciaire peut déléguer certaines de ses obligations se rapportant au régime à Scotia Capitaux Inc., à titre de mandataire.
6. Le fiduciaire et le mandataire ne sont pas tenus de me donner des conseils en matière de placement relativement à l'achat, à la conservation ou à la vente de tout placement.
7. Toute prestation reçue aux termes du régime est imposable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
8. Si je décède, le produit du régime sera versé au bénéficiaire, le cas échéant, que j'ai nommé dans la présente demande, si la loi le permet. Autrement, ce produit sera versé à ma succession.

SIGNATURE DU CLIENT/RENTIER

EN DATE DU _____, PROVINCE DE _____, LE _____ 20 _____

Signature du client/rentier

Nom du témoin, qui ne doit pas être relié au bénéficiaire
(en caractères d'imprimerie)

Signature du témoin

Accepté pour le compte de Société de fiducie Computershare du Canada par Scotia Capitaux Inc., son mandataire

Signature autorisée du mandataire

Date

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Je révoque par les présentes toute désignation de bénéficiaire que j'ai faite préalablement à l'égard du présent régime et je désigne par les présentes la personne nommée ci-après, si toujours en vie, à titre de bénéficiaire pour recevoir le produit payable aux termes du régime dans l'éventualité de mon décès. Il m'incombe entièrement de veiller à ce que cette désignation de bénéficiaire soit légalement valide.

Nom complet du bénéficiaire

Numéro d'assurance sociale

Date de naissance (AAAA/MM/JJ)

Adresse du bénéficiaire

Lien avec le client/rentier

Signature du client/rentier

Si vous ne faites aucune désignation, ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous et que vous n'avez pas désigné un autre bénéficiaire, les biens du régime seront payables à votre succession. Si vous désirez révoquer ou changer la désignation du bénéficiaire, ou faire une désignation si aucune n'a précédemment été faite, vous devriez le faire sur un formulaire de changement de bénéficiaire ou un autre document écrit, que vous devez signer, dater et remettre à Scotia Capitaux Inc.

MISE EN GARDE : Votre désignation de bénéficiaire pour ce régime ne sera pas révoquée ni modifiée automatiquement par suite d'un mariage ou d'une union de fait futur, ou par suite de la rupture du mariage ou de l'union de fait. Il vous incombe de révoquer ou de changer la désignation, si vous le souhaitez.

Enfant mineur : Si le bénéficiaire est un enfant mineur, il incombe au titulaire du régime de veiller à ce qu'un fiduciaire et/ou un gardien des biens de l'enfant mineur soit valablement nommé aux termes de la loi provinciale applicable.

Fondé de pouvoir : Une désignation de bénéficiaire qui est faite, changée ou révoquée par un fondé de pouvoir n'est généralement pas valide aux termes de la loi provinciale applicable et n'aura aucun effet.

Québec – Lorsque la loi du Québec s'applique, une désignation de bénéficiaire faite sur le présent formulaire ne peut être rendue exécutoire. Une désignation de bénéficiaire ne peut être rendue exécutoire que si elle est faite dans un testament ou un autre document écrit qui est conforme aux exigences d'une disposition testamentaire aux termes de la loi du Québec.

7. Convention (uniquement pour les comptes ouverts au nom de clients)

Destinataire : Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon. (« CIBC Mellon ») et Scotia Capitaux Inc. (« SC »)

- Le soussigné confirme que les renseignements indiqués ci-dessus sont exacts et complets.
- Le soussigné comprend et reconnaît que tout ordre d'achat des billets décrits plus haut (les « billets ») fera partie d'un placement plus important de billets et que l'émetteur peut accepter tout ordre d'achat à son gré et qu'il se réserve le droit d'attribuer au soussigné un montant inférieur au montant total de l'ordre d'achat.
- Le soussigné désigne par les présentes CIBC Mellon pour agir en qualité de dépositaire des billets souscrits aux termes des présentes, et reconnaît que les billets détenus par CIBC Mellon en qualité de dépositaire peuvent être détenus au nom de CIBC Mellon ou au nom de son prête-nom ou mandataire, ou auprès d'un dépositaire ou d'une chambre de compensation que peut désigner SC.
- Le soussigné convient du fait que la totalité des chèques exigés dans le cadre de l'achat de billets doivent être faits à l'ordre de « Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon ITF Scotia Capital Inc. ». Toutes les sommes reçues relativement à des ordres d'achat seront détenues par CIBC Mellon pour le bénéfice du soussigné en attendant la clôture du placement des billets. Toutes les sommes reçues relativement à des ordres d'achat seront détenues par CIBC Mellon dans un compte sans intérêt en attendant la clôture du placement des billets.
- Le soussigné reconnaît que tout « rachat » d'un billet par l'intermédiaire du réseau de FundSERV représentera réellement une vente de ce billet à SC conformément à un ordre d'achat permanent du billet par SC, et que SC fera cette offre d'achat à sa seule appréciation et non conformément à quelque obligation de le faire. Tous les chèques exigés relativement à la vente ou à l'échéance de billets seront émis au soussigné par CIBC Mellon ou le mandataire de SC au nom de l'émetteur du billet.
- Le soussigné déclare qu'il a le pouvoir légal de signer la présente convention et de prendre toutes les mesures requises aux termes des présentes.
- Le soussigné déclare qu'il est un résident du Canada et que sa résidence principale est située à l'adresse indiquée plus haut.
- La présente convention est régie par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et est interprétée conformément à celles-ci.

Titulaires de RER uniquement

- Je reconnais que si j'atteins 71 ans pendant la durée des billets de dépôt, je devrai transférer les billets à un compte FRR auprès d'une autre institution financière pendant l'année civile au cours de laquelle j'atteins 71 ans. Si je ne transfère pas les billets à un compte FRR pendant cette période, je serai réputé les avoir offerts en vente à Scotia Capitaux Inc. sur le marché secondaire, tel qu'il est décrit dans le document d'information. Je peux ainsi devoir payer des frais de négociation anticipée et/ou des frais additionnels.

Nous reconnaissons avoir lu et compris le texte ci-dessus et convenons d'être liés par ses modalités.

Signature du client/rentier

Date (AAAA/MM/JJ)

Signature du client conjoint/conjoint

Date (AAAA/MM/JJ)

Aval de signature (courtier)

Date (AAAA/MM/JJ)

SCOTIA CAPITAUX INC. DÉCLARATION DE FIDUCIE DE RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, déclarons par les présentes que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le rentier nommé dans la demande à laquelle la présente déclaration est jointe, à l'égard du régime d'épargne-retraite autogéré de Scotia Capitaux Inc. (le « régime ») en vertu des modalités suivantes :

QUELQUES DÉFINITIONS : Dans la présente déclaration, outre les termes et expressions définis ailleurs aux présentes,

- « conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la LIR;
- « cotisations » s'entend des cotisations en espèces ou des placements dans le régime;
- « date d'échéance » a le sens qui lui est donné au paragraphe 8;
- « époux » s'entend d'un époux aux fins des lois fiscales;
- « FERR » s'entend d'un fonds enregistré de revenu de retraite, au sens donné dans la LIR;
- « LIR » s'entend de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);
- « lois fiscales » s'entend de la LIR et de toute loi fiscale applicable de votre province de résidence, indiquée dans votre demande;
- « mandataire » s'entend de la société nommée au paragraphe 15;
- « nous », « notre » et « nos » s'entendent de Société de fiducie Computershare du Canada;
- « REER » s'entend d'un régime enregistré d'épargne-retraite, au sens donné dans la LIR;
- « revenu de retraite » a le sens qui lui est donné dans la LIR;
- « vous », « votre » et « vos » s'entendent de la personne qui a signé la demande et qui sera le propriétaire du régime (aux termes de la LIR, vous êtes désigné comme étant le « rentier » du régime).

- ENREGISTREMENT :** Nous demanderons l'enregistrement du régime conformément aux lois fiscales. Le régime vise à vous offrir un revenu de retraite.
- COTISATIONS :** Nous accepterons les cotisations que vous effectuerez ou, le cas échéant, que votre époux ou conjoint de fait effectuera. Vous ou l'autre personne serez seul responsable de l'établissement des plafonds de cotisations au cours de toute année d'imposition, tel que les lois fiscales le permettent, et de la détermination des années d'imposition, le cas échéant, au cours desquelles ces cotisations sont déductibles à des fins fiscales. Nous détiendrons les cotisations et tout placement, revenu ou gain qui en est tiré (les « biens du régime ») en fiducie, devant être détenus, investis et utilisés conformément aux modalités de la présente déclaration et des lois fiscales. Aucune cotisation au régime ne peut être effectuée après la date d'échéance.
- PLACEMENTS :** Nous détiendrons, investirons et vendrons les biens du régime conformément à vos directives. Nous pouvons vous demander de donner vos directives par écrit. Nous pouvons déposer toute somme non investie dans un compte à vue auprès d'une banque à chartre au Canada. Nous verserons de l'intérêt sur les soldes de caisse au taux et les créditerons au moment que nous déterminerons, à notre entière discrétion.

Les placements ne seront pas limités aux placements autorisés par la loi pour les fiduciaires. Toutefois, il vous incombera entièrement de déterminer si une cotisation ou un placement est ou demeure un « placement admissible » pour les REER aux termes des lois fiscales. Le régime assurera tous les impôts, les pénalités ou intérêts connexes imposés aux termes des lois fiscales. Si les biens du régime sont insuffisants pour payer les impôts, pénalités ou intérêts connexes engagés, ou si les impôts, pénalités ou intérêts connexes sont imposés après que le régime a pris fin, vous devrez payer ces impôts, pénalités ou intérêts connexes ou nous les rembourser directement. Vous pouvez, au moyen d'une procuration dûment signée dans une forme nous convenant, nommer un mandataire pour donner vos directives de placement. Vous nous dégagez de toute responsabilité lorsque nous agissons selon les directives de ce mandataire.

Malgré toute disposition dans la présente déclaration, nous pouvons refuser d'accepter une cotisation donnée ou de faire un placement en particulier, à notre entière discrétion ou pour toute raison, y compris si cette cotisation ou ce placement n'est pas conforme à nos exigences ou politiques administratives en vigueur à autre. Nous pouvons également vous demander de nous fournir des documents justificatifs spéciaux pour que nous puissions effectuer certains placements pour le régime.

Nous ne serons aucunement responsables de toute perte résultant de la vente ou de toute autre disposition d'un placement faisant partie des biens du régime.

4. **REÇUS À DES FINS FISCALES** : Au plus tard le 31 mars de chaque année, nous enverrons à vous, à votre époux ou à votre conjoint de fait, selon le cas, un reçu indiquant les cotisations faites par vous ou cette personne pendant l'année précédente et, le cas échéant, les 60 premiers jours de l'année en cours. Vous, votre époux ou votre conjoint de fait serez entièrement responsable de veiller à ce que toute déduction réclamée à des fins fiscales ne dépasse pas les déductions permises aux termes des lois fiscales.
5. **COMPTE ET RELEVÉS DE COMPTE** : Nous maintiendrons un compte en votre nom indiquant toutes les cotisations versées au régime, toutes les opérations de placement et tous les retraits du régime. Au moins une fois par année, nous vous enverrons un relevé de compte indiquant ces opérations, y compris le revenu gagné et les dépenses engagées pendant cette période.
6. **GESTION ET PROPRIÉTÉ** : Nous pouvons détenir un placement en notre nom, au nom de notre prête-nom ou mandataire, au porteur ou à tout autre nom ou sous toute autre forme, ou auprès de tout dépositaire ou chambre de compensation que nous pouvons établir. En règle générale, nous pouvons exercer le pouvoir d'un propriétaire à l'égard des biens du régime, y compris le droit de voter ou de donner des procurations de vote à l'égard des biens du régime, ou de vendre des biens pour payer des cotisations, impôts ou frais relativement au régime. Lorsque nous exerçons nos droits et que nous nous acquittons de nos responsabilités en vertu des présentes, nous pouvons engager des mandataires et des conseillers, notamment des conseillers juridiques, et nous pouvons agir ou nous abstenir d'agir selon les conseils ou renseignements de ce mandataire ou conseiller.
7. **REMBOURSEMENT DES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES** : Nous rembourserons, sur réception d'une demande écrite de votre part ou, selon le cas, de la part de votre époux ou conjoint de fait, un montant à cette personne afin de réduire le montant d'impôt qui serait autrement payable aux termes de la partie X.1 de la LIR ou de toute autre loi fiscale, par cette personne. Nous ne serons pas responsables d'établir le montant d'un tel remboursement.
8. **ACHAT D'UN REVENU DE RETRAITE OU TRANSFERT DANS UN FERR** : Votre régime viendra à échéance à la date (la « date d'échéance ») que vous choisissez pour commencer à recevoir un revenu de retraite, mais cette date ne peut tomber plus tard que le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle votre revenu de retraite doit commencer, tel que l'exige la LIR. Vous devez nous aviser par écrit au moins 90 jours avant la date d'échéance. Cet avis doit également nous demander :
 - a) de vendre les biens du régime et d'utiliser la totalité des sommes au comptant dans le régime, déduction faite des coûts de vente et des autres frais connexes (le « produit du régime »), à l'achat d'un revenu de retraite à votre intention à compter de la date d'échéance; ou
 - b) de transférer les biens du régime au plus tard à la date d'échéance dans un FERR.

Si vous nous demandez d'acheter un revenu de retraite à votre intention, vous devez également spécifier le type particulier de rente, conformément à l'article 146 de la LIR que vous désirez recevoir à titre de revenu de retraite et le nom de la société autorisée auprès de laquelle nous devons faire l'achat. Toute rente ainsi choisie peut comporter une ou plusieurs caractéristiques autorisées par l'alinéa 146(3), sous-paragraphe 146(2)(b)(ii) et paragraphe 146(2)(b.1) de la LIR. Toutefois, tout revenu de retraite ainsi acquis ne peut être cédé en totalité ou en partie et doit être converti s'il devenait autrement payable à une autre personne que vous ou, après votre décès, à votre époux ou conjoint de fait. En outre, le total des paiements périodiques dans une année aux termes d'une rente après votre décès ne peut être supérieur au total des paiements effectués dans une année avant votre décès. Il vous incombe entièrement de choisir un revenu de retraite qui respecte les lois fiscales.

Si nous ne recevons pas votre avis et vos directives au moins 60 jours avant le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle votre revenu de retraite doit commencer, tel que l'exige la LIR, nous vendrons les biens du régime, sous réserve des exigences des lois fiscales. Si le montant du produit du régime est supérieur à 10 000 \$ (ou un montant supérieur ou inférieur que nous établissons à notre discrétion), nous transférerons avant la fin de l'année le produit du régime à un FERR pour vous et vous nous nommez par les présentes (et/ou le mandataire) à titre de fondé de pouvoir pour signer les documents et faire les choix nécessaires pour établir le FERR. Vous serez réputé i) avoir choisi d'utiliser votre âge pour établir le montant minimum payable aux termes du FERR conformément aux lois fiscales; ii) ne pas avoir choisi de désigner votre époux ou conjoint de fait pour devenir rentier remplaçant du FERR au moment de votre décès; et iii) ne pas avoir désigné un bénéficiaire au FERR. Nous administrerons ce FERR à titre de fiduciaire conformément aux dispositions des lois fiscales. Si le montant du produit du régime est inférieur à 10 000 \$ (ou un montant supérieur ou inférieur que nous pouvons établir à notre entière discrétion), nous déposerons ce montant, déduction faite des retenues exigées, dans un compte non enregistré portant intérêt pour votre compte et nous serons autorisés à recouvrer des frais d'administration directement de ce compte.

9. **RETRAITS** : Vous pouvez, par la remise de directives écrites ou par tout autre mode de communication nous convenant, en tout temps avant le commencement d'un revenu de retraite, demander à ce que nous vous versions la totalité ou toute partie des biens du régime. Afin d'effectuer ce paiement, nous pouvons vendre la totalité ou toute partie des placements, dans la mesure que nous jugeons appropriée. Nous retiendrons tous les impôts sur le revenu et les autres taxes et frais nécessaires au retrait de fonds et vous verserons le solde, déduction faite des frais applicables. Nous n'engagerons aucunement notre responsabilité envers vous à l'égard de tout bien du régime vendu ou de toute perte pouvant résulter de ces ventes.
10. **TRANSFERTS (RELATIFS AUX RUPTURES DE RELATIONS OU AUTREMENT)** : Sous réserve des exigences raisonnables que nous imposons, vous pouvez nous demander par écrit de transférer les biens du régime (déduction faite des coûts de réalisation), déduction faite des frais ou charges payables en vertu des présentes et des impôts, intérêts ou pénalités qui sont ou qui peuvent devenir payables ou qui doivent être retenus aux termes des lois fiscales :
 - a) dans un REER ou un FERR aux termes duquel i) vous êtes le rentier; ou ii) votre époux, ancien époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, de qui vous vivez séparément, est le rentier et le transfert est effectué aux termes d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement prononcé par un tribunal compétent, ou d'une entente écrite de séparation, concernant le partage de biens en règlement de droits découlant de votre mariage ou union de fait, ou après la rupture de ce mariage ou de cette union de fait; ou
 - b) dans un régime de pension agréé (au sens donné dans les lois fiscales) à votre bénéfice.

Ces transferts prendront effet conformément aux lois fiscales et à toute autre loi applicable et dans un délai raisonnable après que les formulaires nécessaires ont été remplis. Si uniquement une tranche des biens du régime est transférée aux termes du présent paragraphe, vous pouvez indiquer plus précisément par écrit quels biens du régime vous désirez que nous transférions ou vendions; autrement, nous transférerons ou vendrons les biens du régime que nous jugeons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué à moins que tous les frais, charges et impôts aient été réglés.

11. **ABSENCE D'AVANTAGES** : Aucun avantage conditionnel de quelque manière que ce soit à la constitution du régime ne peut vous être accordé ni être accordé à toute personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance, autre que les avantages permis par les lois fiscales.

12. **DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE** : Lorsqu'il est permis par la loi provinciale applicable, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir les biens du régime ou produits du régime au moment de votre décès. Vous pouvez faire, changer ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, datant et signant le formulaire que nous vous fournissons ou tout autre formulaire approprié à cette fin et en vous assurant que nous l'ayons reçu avant que nous ne remboursions le régime aux termes du paragraphe 13. Si nous avons reçu plus d'un formulaire, nous donnerons suite au formulaire qui comporte la dernière date de signature.
13. **DÉCÈS** : Si vous décédez avant la date d'échéance, nous transférerons, au moment de la réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pouvons exiger, les biens du régime ou les vendrons et rembourserons le produit du régime, à ou aux bénéficiaires désignés aux termes du régime. Si vous n'avez pas désigné un bénéficiaire ou si ce ou ces bénéficiaires décèdent avant vous, nous effectuerons ce transfert ou paiement à votre représentant légal personnel. Les déductions seront retenues à l'égard de tous les frais, coûts, taxes et impôts devant être payés ou retenus. Nous serons entièrement libérés lorsque nous aurons effectué ces transferts ou paiements, même si une désignation de bénéficiaire que vous avez faite est invalide à titre d'acte testamentaire. Nous ne serons aucunement responsables de toute perte entraînée par un délai relatif à un tel transfert ou paiement.
14. **PREUVE D'ÂGE** : Votre déclaration relative à votre date de naissance dans votre demande sera réputée être une attestation de votre âge et de votre engagement à fournir toute autre preuve d'âge que nous pouvons exiger afin d'établir la date d'échéance et d'acquiescer un revenu de retraite.
15. **DÉLÉGATION** : Vous nous autorisez à déléguer à Scotia Capitaux Inc. (le « mandataire ») l'exécution de certaines de nos responsabilités, notamment les suivantes :
- i) enregistrer le régime auprès de l'Agence du revenu du Canada;
 - ii) recevoir les cotisations;
 - iii) investir les biens du régime conformément à la présente déclaration;
 - iv) détenir les biens du régime en garde, en son nom ou au nom de son prête-nom ou dépositaire;
 - v) maintenir votre compte et vous remettre des relevés et des avis;
 - vi) recevoir vos avis et directives et les mettre en œuvre;
 - vii) recouvrer, auprès de vous ou du régime, les frais;
 - viii) déposer tous les choix permis aux termes des lois fiscales, tel que vous ou vos représentants personnels le demandez;
 - ix) émettre des reçus d'impôt et préparer et produire les déclarations de revenu ou les formulaires se rapportant au régime;
 - x) retirer ou transférer les biens du régime conformément à vos directives ou aux fins d'effectuer des paiements à votre intention, à toute instance gouvernementale ou à toute autre personne qui y est autorisée aux termes du régime, des lois fiscales ou de toute autre législation applicable;

ainsi que toutes les autres responsabilités se rapportant au régime que nous pouvons juger appropriées de temps à autre. Cependant, nous assumerons la responsabilité ultime pour l'administration du régime conformément à la présente déclaration et aux lois fiscales.

Vous reconnaissez que nous pouvons verser au mandataire la totalité ou toute partie de nos frais en vertu des présentes et le rembourser de ses menues dépenses lorsqu'il s'acquiesce de ses responsabilités déléguées. Vous reconnaissez également que le mandataire gagnera une commission de courtage normale sur les opérations de placement qu'il traitera. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnités qui nous sont données aux termes de la présente déclaration, notamment celles décrites aux paragraphes 16 et 17, sont également données au mandataire et sont au bénéfice du mandataire.

16. **FRAIS ET DÉPENSES** : Nous sommes autorisés à recevoir, et pouvons imputer au régime, les frais raisonnables et autres dépenses que nous établissons de temps à autre avec le mandataire, à condition que nous vous donnions un avis écrit de 30 jours d'un changement du montant de ces frais. Nous avons également droit au remboursement de l'ensemble des taxes, pénalités et intérêts et de tous les autres coûts et menues dépenses que nous ou le mandataire engageons relativement au régime. Tous les montants ainsi payables seront imputés aux biens du régime et déduits de ceux-ci, à moins que vous ne preniez d'autres arrangements avec nous. Si les sommes au comptant dans le régime ne sont pas suffisantes pour payer ces montants, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre l'un ou l'autre des biens du régime pour payer ces sommes et nous ne serons pas responsables de toute perte entraînée par une telle vente.
17. **RESPONSABILITÉS DU FIDUCIAIRE** : Nous ne sommes pas responsables d'établir si un placement effectué selon vos directives est ou demeure un « placement admissible » pour les REER aux termes des lois fiscales, et nous ne sommes pas responsables de tout impôt payable par vous ou par le régime à l'égard d'un placement non admissible.

Nous sommes autorisés à agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document écrit que nous croyons authentique et dûment signé ou présenté. Lorsque le régime sera résilié et que tous les biens du régime auront été payés, nous serons libérés de toute autre responsabilité ou obligation relative au régime.

Nous ne serons pas responsables à l'égard des impôts, pénalités, intérêts, pertes ou dommages subis ou engagés par le régime, par vous ou par toute autre personne relativement au régime, par suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de tout placement ou par suite de paiements à partir du régime, effectués conformément aux modalités de la présente déclaration ou par suite des mesures que nous avons prises ou omises de prendre conformément aux directives qui nous ont été données, à moins de notre faute grave, mauvaise foi ou mauvaise conduite. Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous n'avez aucune réclamation contre nous à l'égard de pertes, diminution, dommages, charges, coûts, taxes, cotisations, droits, intérêts, demandes, amendes, réclamations, pénalités, frais ou dépenses engagés directement ou indirectement à l'égard de l'administration fiduciaire du régime ou des biens du régime (« responsabilité »), à l'exception des responsabilités résultant directement de notre faute grave, mauvaise foi ou mauvaise conduite. Vous reconnaissez précisément que nous n'assumerons pas les responsabilités causées par toute action ou inaction du mandataire, en sa qualité personnelle.

Vous, vos héritiers et représentants personnels légaux et chaque bénéficiaire aux termes du régime convenez de nous indemniser et tenir à couvert, ainsi que les personnes avec qui nous avons des liens et les membres de notre groupe et chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, mandataires (y compris le mandataire) et employés relativement à toutes les responsabilités de quelque nature que ce soit (y compris les dépenses raisonnablement engagées dans le cadre de la défense relative à ces responsabilités) qui peut être engagé en tout temps par l'un ou l'autre de nous ou intenté contre nous par toute personne, autorité de réglementation ou instance gouvernementale, et qui peut de quelque manière que ce soit découler du régime ou y être relié, et vous nous indemnisez et nous tenez à couvert par les présentes à cet égard. Si nous sommes autorisés à formuler une réclamation aux termes de cette indemnisation et le faisons, le mandataire peut payer la réclamation à partir des biens du régime. Si les biens du régime sont insuffisants pour couvrir la réclamation, ou si la réclamation est formulée après que le régime a cessé d'exister, vous convenez de payer personnellement le montant de la réclamation.

Les dispositions du présent article 17 continueront d'exister après la résiliation du régime.

18. **REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE**. Nous pouvons en tout temps démissionner du poste de fiduciaire aux termes du régime en vous remettant, ainsi qu'au mandataire, un avis écrit de 60 jours ou de toute période d'avis plus courte que le mandataire peut accepter. Le mandataire peut nous destituer du poste de fiduciaire en vous remettant et en nous remettant un avis écrit de 60 jours, ou un avis plus court que nous pouvons accepter. Lors de la remise ou de la réception d'un tel avis de destitution ou de démission, le mandataire nommera, dans la période d'avis, un fiduciaire remplaçant autorisé aux termes des lois fiscales et de toute autre loi applicable (le « fiduciaire remplaçant »). Si un fiduciaire remplaçant n'est pas trouvé au cours d'une telle période d'avis, nous et/ou le mandataire pouvons demander à un tribunal compétent de nommer un fiduciaire remplaçant. Les frais que nous aurons engagés pour garantir la nomination d'un fiduciaire remplaçant constitueront une charge à l'égard des biens du régime et seront remboursés à partir des biens du régime, à moins que le mandataire ne les assume

personnellement. Notre démission ou destitution ne sera pas valide avant qu'un fiduciaire remplaçant ne soit nommé.

Toute société de fiducie issue d'une fusion ou d'une continuation à laquelle nous sommes partie, ou reprenant la quasi-totalité de nos activités d'administration fiduciaire de REER et FERR (au moyen de la vente de ces activités ou autrement) deviendra, si elle y est autorisée, le fiduciaire remplaçant du régime sans aucune autre mesure ou formalité.

19. **MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE** : Nous pouvons de temps à autre modifier la présente déclaration avec l'approbation, au besoin, des autorités fiscales applicables tant que la modification ne rende pas inadmissible le régime à titre de REER aux termes des lois fiscales. Nous vous donnerons un avis écrit de 30 jours de toute modification, à moins que cette modification ne soit apportée afin de répondre à une exigence imposée par les lois fiscales.
20. **AVIS** : Vous pouvez nous donner vos directives en main propre, par télécopieur ou par courrier affranchi (ou par tout autre moyen que nous ou le mandataire pourrions accepter), dûment envoyé au mandataire ou à toute autre adresse que nous vous donnons. Nous pouvons vous remettre tout avis, relevé, reçu ou autre communication par courrier affranchi, envoyé à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que vous nous fournissez. Les avis que nous vous envoyons seront réputés avoir été donnés le deuxième jour ouvrable après la date d'envoi.
21. **RENVOI AUX LOIS** : Tous les renvois aux présentes à une loi, un règlement ou à toute disposition d'une loi ou d'un règlement s'entendront de cette loi, ce règlement ou cette disposition tel qu'il peut être adopté de nouveau ou remplacé de temps à autre.
22. **CARACTÈRE OBLIGATOIRE** : Les modalités de la présente déclaration vous lieront ainsi que vos héritiers et représentants personnels légaux, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Malgré ce qui précède, si le régime ou les biens du régime sont transférés à un fiduciaire remplaçant, alors les modalités de la déclaration de fiducie de ce fiduciaire remplaçant s'appliqueront par la suite.
23. **LOIS APPLICABLES** : La présente déclaration sera régie, administrée et appliquée conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, sauf que les expressions « époux » et « conjoint de fait » seront reconnues conformément à la LIR lorsque les circonstances l'exigent.
24. **ACCÈS AUX DOSSIERS (APPLICABLE AU QUÉBEC SEULEMENT)** : Vous convenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à l'établissement du mandataire. L'objet du présent dossier est de nous permettre ainsi qu'à l'agent, et à nos mandataires ou représentants respectifs, d'avoir accès à votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez avoir concernant la demande et votre régime et de gérer votre régime et vos directives continuellement. Sous réserve de la loi applicable, nous ou notre mandataire pouvons utiliser les renseignements personnels contenus dans ce dossier pour prendre des décisions pertinentes à l'objet du dossier et aucune autre personne que nous, le mandataire, nos employés, mandataires et représentants respectifs ou toute autre personne nécessaire à l'exécution de nos obligations ou de celles du mandataire, vous et toute autre personne que vous autorisez expressément par écrit, ne peut avoir accès au dossier. Vous êtes autorisé à consulter votre dossier et à y faire corriger toute erreur. Afin d'exercer ces droits, vous devez nous aviser par écrit.

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA